

Roi lui demande, sur les choses qu'on pourrait obtenir de l'Empereur et du roi de France, au cas que les deux mariages se concluent, ne l'embarrasse pas peu. Il a toujours entendu dire aux Français qu'ils ne voulaient rien perdre pour des mariages; et même le cardinal de Lorraine dit clairement, plus d'une fois, lorsqu'on traita de la paix (1), qu'ils ne renonceraient à un seul pouce de terre, pour tous les mariages qu'il y eût au monde (2). Granvelle croit donc que, du côté de la France, tout ce qu'il faudra tâcher d'obtenir, c'est de l'amitié et de la bonne intelligence. Il appuie cette opinion sur des considérations historiques de beaucoup d'intérêt. — Quant à l'Empereur, il propose diverses demandes à lui faire par le Roi. — On a cherché à persuader au pape d'écrire au Roi, pour lui proposer d'attaquer Genève. Granvelle se montre contraire à cette entreprise (3).

Liasse 910.

861. *Ordre du duc d'Albe à Antoine de Penin, du 29 avril 1569, de se trouver incontinent près de lui pour le service du Roi.*

Liasse 554.

862. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 30 avril 1569.* Comme M. de Grobbendoncq, il trouve « grandes » les demandes que le duc a faites aux états (4), et il en redoute l'exécution. — Il persiste dans son opinion, que les Pays-Bas ont peu à craindre du côté de l'Allemagne. — Il ne croit pas que l'expédition du duc des Deux-Ponts en Bourgogne puisse avoir des suites graves: il ne sait même comment ce prince retournera en Allemagne, si l'on veut faire ce qui convient. — Dans l'état des affaires d'Angleterre, il ne lui semblerait pas impossible de ranger la Reine à la raison, et de faire modifier les traités qui ont été extorqués ci-devant des princes des Pays-Bas, au grand préjudice du pays, et

(1) A Câteau-Cambrésis, en 1559.

(2) *Siempre he oido decir á Franceses que por casamientos no quieren perder nada, y aun lo dixó claro el cardenal de Loreña hartas vezes, tractando las paces, que no perderian quanto es una uña de terreno, por cuantos casamientos hay en el mundo.*

(3) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXI.

(4) Celles du 10° et du 20° denier. (Voy. ci-dessus, p. 78.)

spécialement de la draperie. — Quant à son retour à Bruxelles, Granvelle n'en peut rien dire, d'autant plus qu'il y a beaucoup de motifs pour lesquels il ne se trouve pas mal à Rome. Toutefois il se conformera au bon plaisir du maître. — A l'égard du duc d'Albe, il tient pour certain que le Roi ne le laissera pas partir des Pays-Bas, quelque instance qu'il en fasse; « et, à la vérité, S. M. en » aura grande raison, car sa présence, du moins pour aucunes années, y est » plus que requise (1). » (*Franç.*)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 197.

865. *Avertissement de fray Lorenzo de Villavicencio sur certaines choses auxquelles le Roi devrait ordonner de pourvoir en l'université de Louvain, .. mai 1569* (2). Fray Lorenzo, dans ce mémoire, traite d'abord de l'organisation de la faculté de théologie, des collèges qui en dépendent, et de la faculté de droit canonique, ainsi que de la composition du personnel de ces facultés. — Il demande que le Roi augmente le traitement des professeurs. Il ne voudrait toutefois qu'une augmentation peu considérable, particulièrement pour les professeurs de la faculté de théologie, afin que la place de président de collège continuât à être recherchée par eux. — Selon lui, il est très-important que ces présidences soient toujours occupées par des docteurs en théologie, et il en déduit les raisons. Il n'hésite pas à avancer que, si jamais aucun bachelier, licencié et maître en théologie de Louvain n'a été hérétique, et si tous les élèves de cette université se sont montrés des défenseurs dévoués de la foi et de la sainte Église romaine, on le doit à cette circonstance: que les étudiants sont sans cesse sous les yeux des professeurs (3). — Il parle ensuite du recteur et de la manière dont il est élu. Autrefois chaque étudiant devait jurer, entre les mains d'un préposé du recteur, que toujours il observerait la foi catholique. Cet usage est

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXII.

(2) Cette pièce n'est pas datée; mais on lit en tête, de la main du secrétaire Çayas: *Dióle á principio de mayo 1569.*

(3) *Esto importa tanto, que, por criarse los teólogos de aquella universidad con esta forma, debida á Dios sea la gloria, que no se halla ningun bachiller, ni licenciado, ni maestro en teología, haber sido jamás herege, sino todos los hijos de aquella universidad han sido singulares defensores de la fé y de la santa iglesia romana.*

tombé en désuétude, parce qu'il vient à Louvain des étudiants allemands, frisons et d'autres pays septentrionaux, et que ceux-ci, étant hérétiques, se sont refusés à jurer. Fray Lorenço conseille au Roi de faire remettre en vigueur l'ancien statut, et d'écrire à cet effet tant à l'université qu'au magistrat de Louvain. — Il propose aussi qu'il soit ordonné, par un édit, aux bourgeois qui reçoivent chez eux des étudiants, de les dénoncer aux inquisiteurs, dès qu'ils s'apercevront que ces étudiants sont hérétiques. — Il demande qu'il soit interdit, à Louvain et à Douay, à tous ceux qui n'auraient pas étudié dans ces universités, d'enseigner quelque matière que ce soit, dépendante de l'une ou de l'autre faculté. — Enfin il prie le Roi d'accorder quelque subside à l'université, pour l'amélioration des salles des leçons, dont quelques-unes, par l'obscurité qui y règne et leur état de malpropreté, paraissent être moins des asiles réservés aux muses que des bouges destinés à des prisonniers (1).

Liasse 537.

864. *Avertissement de fray Lorenço de Villavicencio sur ce qui touche à la nomination de bons curés en Flandre, .. mai 1569* (2). Il propose, entre autres, qu'il soit établi, en l'université de Louvain, aux frais de tous les monastères des ordres de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, un collège de chacun des deux ordres, où seront instruits les religieux des mêmes ordres, et qu'aucun desdits religieux ne puisse être nommé à une cure, s'il n'a été créé bachelier par cette université. Il commence ainsi son mémoire : « Une des causes pour lesquelles la religion et la république ont reçu de si grands dommages dans les Pays-Bas de S. M., a été que les curés des villes et des villages sont des mercenaires (3) très-ignorants, jusqu'au point qu'ils ignorent quelle doctrine est catholique, et quelle est hérétique, et qu'ils ne peuvent ainsi enseigner la bonne, et fuir la mauvaise (4). » — Un autre abus résulte, selon lui, de ce

(1) On trouvera ce mémoire dans la *Correspondance*, n° CCXXIII.

Voici le texte du dernier passage cité : *Si V. M. fuese servido, con pocos dineros se podrian ilustrar las escuelas generales de la universidad de Lovayna, las cuales son tan obscuras y tan viles, que no parescen algunas dellas aulas de musas, sino masmorras de presos.*

(2) Comme la précédente, cette pièce n'est pas datée; mais on lit aussi en tête, de la main de Cayas : *Dióle à principio de mayo 1569.*

(3) Voy. le tome I, p. cxviii.

(4) *Una de las causas porque la religion y república ha recebido tan grandes danos en los Estados*

que quelques personnes qui sont pourvues d'abbayes ou de prévôtés auxquelles appartient le droit de nommer à des cures, en pourvoient des hommes ignorants et indignes. « A ceux-ci, dit-il, on donne un salaire si modique, que je sais » d'un serviteur de S. M. qu'à deux curés dont la nomination lui appartenait, il » n'entendait donner plus de vingt écus par an pour chacun, et, parce qu'ils » ne voulurent s'en contenter, il les renvoya, et les villages qu'ils desservaient » demeurèrent longtemps sans pasteur : de telle sorte que les enfants ne pou- » vaient recevoir le baptême à leur naissance, et les sacrements manquaient aux » mourants. — Un autre curé d'entre les mercenaires ne voulait baptiser, sans » être convenu d'abord du prix du baptême : parce qu'un pauvre homme ne » possédait pas les six ou sept sols que demandait ledit curé pour baptiser son » enfant, le baptême fut refusé, jusqu'à ce qu'un homme riche lui compta la » somme demandée..... Un prêtre disait à un père que, s'il ne lui donnait trois » ducats pour l'enterrement qui venait d'avoir lieu, il déterrerait son enfant, et » le rapporterait chez lui (1). »

Liasse 537.

865. *Pouvoir donné par le Roi au duc d'Albe, à Madrid, le 9 mai 1569, à l'effet de traiter en son nom, avec tous rois, électeurs et autres princes. Quoique conçu ainsi en termes généraux, c'était en vue de la reine d'Angleterre que ce pouvoir était expédié. (Latin.)*

Liasse 541.

866. *Ordre du duc d'Albe à Antoine de Penin, du 10 mai 1569, d'accepter la défense du seigneur de Montigny.*

Liasse 534.

Bajos de Su Magestad, ha sido porque los pastores de las villas y villajes son mercenarios, muy ignorantes, tanto que no pueden conocer qual doctrina sea cathólica, y qual heretica, para enseñar la buena, y huir la mala y perversa.

(1) *A estos danles tan poco salario, que sé yo de un criado de S. M. que á dos curas, que proveya en dos yglesias suyas, no queria dar mas que veynte escudos cada un año á cada uno, y porque no querian contentarse con ellos, los despidió, y estubieron los villages muchos dias sin pastor, y assí quedavan las criaturas por batizar, y los muertos yban sin sacramentos. Y otro cura destes mercenarios no queria batizar, sin primero haver el precio del baptismo: porque un pobre hombre no tenia seis ó siete placas que demandava el dicho cura por baptizar una criatura, no la quisó baptizar asta que un hombre rico le dió las dichas placas..... Un clérigo decia á un padre de una criatura que, si no le dava tres ducados por la sepultura, que desenterraria la criatura, y se la traheria á su casa.*

867. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 10 mai 1569.* L'assemblée des états généraux a eu lieu sans aucun des inconvénients que l'on pouvait redouter autrefois; « et maintenant, grâces à Dieu, on n'a pas à craindre » de les réunir chaque jour, plus qu'on ne l'aurait à Valladolid. » — Le Roi fait une grande faveur à Chantonay, en le rappelant de Vienne; et accomplir la volonté de l'Empereur en ce point est chose fort sage. — Le Roi a d'ailleurs considéré très-prudemment que, le frère de Chantonay étant employé aux Pays-Bas, ce serait donner matière à des plaintes que de l'y employer lui-même, vu qu'ils le tiennent pour plus étranger que les Espagnols. « Ils n'oseront, à la » vérité, ajoute le duc, dire un mot à cet égard; mais le système que j'ai suivi » avec eux a été de ne me point soucier de leurs murmures dans toutes les » choses nécessaires, et, en celles qui l'étaient peu, de ne pas les chagriner (1). » — Le duc conseille donc au Roi de contenter d'une autre manière Chantonay, qui l'a servi longtemps et très-bien.

Liasse 541.

868. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 10 mai 1569.* Il a trouvé la réponse du Roi à l'archiduc conçue de manière que rien n'y a été oublié, et qu'il a été satisfait à tous les points de la remontrance de ce prince. Il ne pense pas qu'aucune démarche doive avoir lieu, de la part du Roi, auprès des Électeurs. Quand ceux-ci envoyèrent à l'Empereur, pour lui conseiller la démonstration qu'il a faite, le duc apprit de l'électeur de Trèves que c'était purement pour la forme; il sut depuis, de Chantonay, que presque tous ceux qui étaient allés trouver l'Empereur n'avaient pas même attendu sa réponse, et que quelques-uns convenaient qu'ils n'avaient fait cette remontrance que pour obliger leurs amis. Ensuite, lorsque le prince d'Orange, à la tête d'une armée, sollicita lui-même l'intervention de l'Empire, aucun des princes ne l'appuya, et le duc, dans la campagne dernière, ayant fait prisonnier le trésorier général et le payeur de son armée, ceux-ci, soumis à la torture avant d'être pendus, ont déclaré qu'excepté l'électeur palatin, aucun des princes de l'Empire ne l'avait secouru de ses deniers.

Liasse 541.

869. *Requête adressée, le 11 mai 1569, au duc d'Albe, par Antoine de*

(1) *No hazerles llama.*

Penin, qui demande, vu ses soixante-deux ans et sa débilité, d'être déchargé de la défense du seigneur de Montigny.

Liasse 534.

870. *Ordre itératif du duc d'Albe à Antoine de Penin, en date du 12 mai 1569*, d'accepter la défense du seigneur de Montigny. Faute d'y déférer, il sera procédé contre lui avec toute rigueur (1).

Liasse 534.

871. *Lettre du Roi au cardinal de Granvelle, écrite d'Aranjuez, le 12 mai 1569*. Il le prie de s'entendre avec don Juan de Cúñiga, pour obtenir du pape, dans la forme que le duc d'Albe leur fera connaître, un bref qui donne commission et confère le pouvoir nécessaire pour pardonner en Flandre, au nom de Sa Sainteté. — Il le prie aussi d'expliquer au duc d'Albe comment, selon ce qu'il a écrit au Roi, il serait possible de tirer plus d'argent du pardon que des confiscations (2).

Liasse 910.

872. *Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite d'Aranjuez, le 12 mai 1569*. Il a reçu, avec la lettre du duc, du 10 mars, le projet de pardon général, formé en conseil, et élargé des observations que le duc y a écrites de sa main. — Ce projet a été communiqué à Tisnacq et à Hopperus, sauf les observations, et sans qu'on leur dit que le duc eût écrit quelque chose de particulier à ce sujet. Après

(1) Antoine de Penin dut s'exécuter. On trouve, aux archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 534, les lettres qu'il écrivit au seigneur de Montigny en 1569 et 1570, les requêtes qu'il présenta au conseil des troubles, et ses réponses à l'acte d'accusation du procureur général.

Le procès du seigneur de Montigny avait été introduit aux Pays-Bas par une lettre du duc d'Albe à la dame de Montigny, sa femme, en date du 25 mars 1568 (1569, n. st.). Précédemment, on avait insinué à Montigny, à l'alcazar de Ségovie, les charges que le procureur général élevait contre lui, et il avait envoyé sa procuration, avec clause de substitution, pour le comte Pierre-Ernest de Mansfelt, le prince d'Épinoy, le seigneur de Noircarmes, le vicomte de Gand, le seigneur de Beaufort, Pierre de la Motte, bailli d'Antoing, Guillaume le Vasseur, seigneur de Valhuon, bourgeois d'Arras, Antoine de Penin, bourgeois de Béthune, et le sieur de Ruet, bailli de Leuze. Aucun de ces personnages ne voulut accepter, avant d'avoir une copie authentique de la procuration et des demandes du procureur général : ce que le conseil des troubles refusa. (Archives de Simancas, *Papeles de Estado*, liasse 534.)

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXIV.

qu'ils eurent donné leur avis, la matière fut examinée en conseil d'État, et il fut trouvé qu'il convenait de faire audit projet les changements énoncés dans le mémorial qu'il envoie au duc. — Le duc examinera ce mémorial avec ceux qu'il jugera à propos : après quoi il fera parvenir au Roi son avis sur chacun des articles qu'il contient. — En attendant, il pourra envoyer à Rome solliciter l'expédition du bref dont il est parlé dans ledit mémorial, puisque le pardon n'aurait aucune force, s'il n'était précédé de la grâce et rémission de S. S. — Tisnacq et Hopperus ignorent qu'on lui fait passer ce mémorial : il leur a été dit seulement que la résolution était différée.

Liasse 542.

873.-*Lettre du Roi au duc d'Albe, écrite de Madrid, le 15 mai 1569.*
Après de mûres délibérations, auxquelles ont pris part les présidents Tisnacq et Hopperus, il a été décidé qu'il ne convenait pas pour le moment de rompre avec la reine d'Angleterre (1), mais qu'il valait mieux procéder avec douceur, tout en lui inspirant des craintes de rupture. Le duc lui enverra donc quelqu'un pour négocier, mais non d'Assonleville, qui n'est pas assez considéré à Londres ; cette mission doit être confiée à un personnage de plus d'autorité. — Tisnacq et Hopperus donnèrent, sur le projet de pardon général, leur avis verbalement et par écrit ; mais la résolution fut prise, en leur absence, au conseil d'État. — Le Roi laisse au duc le choix de la personne que le pape devra commettre pour le pardon : il lui paraît que le cardinal de Granvelle conviendrait pour cette commission, et, à son défaut, l'archevêque de Cambrai. — Le Roi approuve beaucoup la visite que le duc a fait faire des librairies, et les mesures qu'il a prises pour la prohibition des mauvais livres. Il le prie d'y procéder avec une telle rigueur, que cela puisse servir d'exemple. — Si le duc n'avait pas encore entre les mains le livre original de la confession d'Augsbourg, il se le fera remettre sans délai ; le Roi n'est pas content que Viglius en ait adressé une copie à l'Empereur, et désire savoir comment cela s'est fait. — Il lui envoie deux mémoires de fray Lorenço de Villavicencio : l'un sur des points auxquels il convien-

(1) Dans une lettre du Roi au duc d'Albe, du 12 mai, les deniers et biens détenus en Angleterre étaient évalués à trois millions de ducats, dont la plus grande partie appartenait aux Espagnols et aux marchands qui traitaient avec eux.

draît de pourvoir dans l'université de Louvain, l'autre sur ce qui concerne la nomination des curés (1). — La proposition que le duc a faite aux états généraux a paru au Roi très-bien. — Les instances de Dietrichstein pour le payement du contingent des Pays-Bas dans les contributions de l'Empire lui donnent un ennui inexprimable; il prie le duc de lui indiquer la réponse qu'il pourrait faire à *cet homme*, afin que celui-ci le laisse tranquille.

Liasse 542.

874. *Lettre de l'Empereur au Roi, écrite de Vienne, le 26 mai 1569.* Il a reçu copie de tout ce qui s'est traité, par écrit et verbalement, entre le Roi et l'archiduc Charles. Il lui paraît peu nécessaire de revenir sur tous les points dont l'archiduc a été chargé touchant les affaires de Flandre, d'autant plus qu'il tient la justification, excuse et déclaration du Roi, pour la plus grande partie, fondée en raison et en justice (2). — Après avoir attentivement examiné la réponse du Roi, il a cru ne pouvoir la communiquer textuellement aux Électeurs et princes de l'Empire, parce qu'il y a trouvé, sur le point de la religion, quelques paroles et arguments qui lui ont paru excessivement durs et propres à indisposer ceux d'entre eux qui professent la confession d'Augsbourg. Il a donc, après en avoir conféré avec Chantonay, et de son aveu, supprimé quelques passages de ladite réponse, et il en a adouci d'autres, sans toutefois modifier en rien la déclaration catégorique de ce que le Roi est irrévocablement résolu de faire avec ses États et vassaux, touchant ce point de la religion. Il envoie au Roi l'indication de ces changements. — Il tâchera, selon le désir du Roi, d'empêcher qu'on ne mette les affaires des Pays-Bas sur le tapis, dans la prochaine diète générale de l'Empire, et dans celles qui la suivront : mais il craint que cela ne soit difficile. — Il s'étonne que le Roi se soit laissé persuader qu'il lui a envoyé son frère dans l'intérêt particulier du prince d'Orange : il l'assure qu'il n'en est rien, et qu'il n'a voulu, par cette ambassade, que satisfaire aux instances réitérées et aux pressantes exhortations des Électeurs et princes de l'Empire. Les démonstrations qu'il a faites dernièrement contre le prince d'Orange, et la proposition de ses députés à la diète de Francfort, proposition dans laquelle il a

(1) Voy. ci-dessus, p. 86 à 88.

(2) *Especialmente por quanto S. M. Cesarea mismo tiene y juzga ser la dicha justificacion, excusa y declaracion de Su Magestad Cathólica, por la mayor parte fundada en razon y justicia.*

hautement blâmé la conduite dudit prince, doivent être pour le Roi une garantie de ses sentiments à cet égard. (*Trad. espag. de l'allemand.*)

Liasse 662.

875. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite d'Anvers, le 1^{er} juin 1569.* Les armes des condamnés n'ont pas été supprimées, parce que cela doit se faire en chapitre (1), et, jusqu'à cette heure, jamais aucun chapitre de la Toison d'Or n'a été convoqué par un lieutenant général. Le Roi pourrait en tenir un en Espagne, ainsi que l'Empereur le fit à Barcelone en 1518; mais, comme S. M. le dit, cela ferait perdre à ses vassaux des Pays-Bas l'espoir de le revoir dans ces provinces. — Le duc trouve d'ailleurs beaucoup d'inconvénients à une pareille réunion dans les circonstances actuelles. En outre, il y a peu de chevaliers en Espagne, et il serait impossible à ceux des Pays-Bas de s'y rendre. — Il conférerait toutefois sur ce point avec le président Viglius. — Il est toujours en discussion avec les états sur le 10^e, le 20^e et le 100^e denier qu'il leur a demandés. La plupart ont consenti. Ceux d'Artois se montrent les plus difficiles. — Il est d'opinion de ne pas rompre ouvertement avec les Anglais, jusqu'à ce qu'ils aient restitué les biens saisis, comme il l'est aussi de ne pas traiter avec eux, sans que cette restitution soit effectuée. — La demande que l'Empereur a faite, relativement au contingent des Pays-Bas dans les contributions de l'Empire, lui paraît fondée.

Liasse 341.

876. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 3 juin 1569.* Le 27 mai, il est allé à Anvers, pour prendre connaissance de l'état des fortifications de cette ville. — Il rend compte au Roi de quelques travaux qu'il a ordonnés, et de quelques changements qu'il a fait faire. — Il l'assure que c'est la plus belle place du monde (2). — Il fait un grand éloge du capitaine Bartolomeo Campi, l'un des meilleurs hommes, dit-il, qu'il ait jamais connus, non-seulement parmi les ingénieurs, mais aussi parmi les hommes de toute qualité.

(1) *No se han quitado las armas á los condenados, porque esto se ha de hazer en capitulo.* Il s'agit ici des armes des comtes d'Egmont et de Hornes qui figuraient dans les églises où avaient été tenus des chapitres de la Toison d'Or.

(2) *Puedo asegurar á V. M. que es la mas hermosa plaza del mundo.*

— Il n'est resté à Anvers que quatre jours, afin de ne pas retarder l'expédition des affaires (1).

Liasse 541.

877. *Lettre du cardinal de Granvelle à M. de Grobbendoncq, trésorier général des finances du Roi, écrite de Rome, le 9 juin 1569.* Il l'assure qu'il fait fort volontiers tous les offices qui sont en son pouvoir pour madame de Straelen. — Il ne s'étonne pas que le duc d'Albe ait voulu que l'accord (du 10^e denier) eût lieu précisément selon la demande; mais il espère qu'il aura égard aux remontrances qu'on lui fera plus tard. — Le duc, à en juger par ses lettres, a autant d'affection pour les Pays-Bas qu'on le saurait désirer, « ayant prins amour à » iceulx, comme il me dict, pour avoir congneu si clèrement que la plupart » des subjectz sont très-affectionnez au service du maistre. » — Le cardinal est bien informé que Son Excellence (le duc) fait de grandes instances pour retourner en Espagne; mais il ne pense pas que le Roi y consente, et cela ne conviendrait aucunement. — Grobbendoncq avait écrit au cardinal qu'il pensait à se retirer. Granvelle l'en dissuade (2). (Franç.)

Secrétaireries provinciales, registre n° 2552, fol. 204 v°.

878. *Lettre du duc d'Albe au Roi, écrite de Bruxelles, le 13 juin 1569.* Étant à Anvers, un marchand génois, nommé Thomas Fiesco, lui dit qu'il était très-lié avec Benedetto Spinola, jouissant d'un certain crédit auprès des ministres anglais, et qu'il se proposait, afin de tâcher de gagner le secrétaire Cecyll et d'autres ministres, d'aller à Londres, aux frais de ceux dont les biens sont arrêtés en Angleterre. Le duc l'a autorisé à le faire.

Liasse 541.

879. *Lettre d'Hélène de Melun, dame de Montigny, au Roi, écrite de Lille, le 13 juin 1569.* Quoiqu'elle soit convaincue que son mari n'est pas coupable des choses qu'on lui impute, elle se jette aux pieds du Roi, toute confondue et consommée en larmes et pleurs, afin que, en considération des services passés de sondit mari, de son jeune âge à elle, qui n'a été en la compagnie de son mari qu'environ quatre mois, et de la passion de Jésus-Christ,

(1) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXV.

(2) Voy. le texte de cette lettre dans la *Correspondance*, n° CCXXVI.